

**Point 9.4.1 de l'ordre du jour : Projet de note d'orientation pour les bonnes pratiques d'ingénierie côtière dans les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques**

**Objet du présent document**

1. Solliciter auprès des Membres leur approbation du projet de note d'orientation pour les bonnes pratiques d'ingénierie côtière dans les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques et son utilisation en tant qu'outil de planification pour l'évaluation systématique des projets d'ingénierie côtière environnementale.

**Contexte**

2. Les directives régionales du PROE en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques décrivent en détail l'évaluation de l'impact sur l'environnement et donnent des outils et conseils pratiques pour aider les fonctionnaires des États et territoires insulaires océaniques à gérer les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Cependant, elles ne fournissent pas de détails sur la manière d'évaluer et d'atténuer l'impact de certains projets d'ingénierie côtière dans les zones littorales.
3. Les environnements côtiers sont caractérisés par leur grande productivité biologique et leur grande diversité écologique. Ils fournissent des ressources de grande valeur qui permettent le maintien des modes de vie, des moyens d'existence et des pratiques culturelles propres aux îles du Pacifique, et offrent une protection naturelle vitale contre les orages, les cyclones, les raz-de-marée et l'érosion, dont la fréquence devrait augmenter en raison des changements climatiques. Les projets d'ingénierie côtière peuvent contribuer de façon positive aux États et territoires insulaires océaniques, tant qu'ils sont conçus de sorte à préserver les zones littorales de grande valeur ; l'évaluation de l'impact sur l'environnement peut jouer un grand rôle à cet égard.
4. Conformément à l'objectif 4.1 du Plan stratégique du PROE 2017-2026, une note d'orientation a été élaborée pour les bonnes pratiques d'ingénierie côtière dans les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques. Cette note décrit en détail les bonnes pratiques en matière d'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre des projets d'ingénierie, d'adaptation et d'infrastructures côtières, notamment en ce qui concerne leur délimitation, la collecte de données à leur sujet, l'évaluation de leur impact, l'atténuation de leurs incidences, leur suivi et leur gestion.
5. Cette note d'orientation donne des détails spécifiques sur l'atténuation et le suivi des incidences des projets d'ingénierie côtière. Elle sera ajoutée aux directives régionales en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement en tant qu'annexe.

6. Cette note d'orientation a été conçue pour aider les autorités des États et territoires insulaires océaniques à remplir leurs obligations en matière d'organisation, de demande et d'examen de l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les projets de développement du littoral, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement conclus aux niveaux régional et international auxquels ils sont parties, ce qui implique le renforcement des systèmes de planification et de mise en œuvre du développement durable.
7. Cette note d'orientation a été élaborée en tant qu'activité du volet PROE de la phase 3 du projet ACP-AME : Élaboration et mise en œuvre de directives régionales en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour l'extraction de sable, le dragage, l'exondation de terres et autres activités d'ingénierie côtière.
8. Le projet de note d'orientation régionale pour les bonnes pratiques d'ingénierie côtière dans les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques est joint en annexe sous le code DT.9.4.1/Ann1.

**Recommandation :**

9. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
  - 1) **approuver** le projet de note d'orientation pour les bonnes pratiques d'ingénierie côtière dans les évaluations de l'impact sur l'environnement pour les États et territoires insulaires océaniques ;
  - 2) **exhorter** les Membres à encourager l'utilisation et à faire usage de la note d'orientation approuvée en tant qu'outil de planification pour l'évaluation systématique des projets d'ingénierie côtière environnementale.

---

Mercredi 22 juin 2022